

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er Juin 2017



Référence
20170601

Objet de la délibération
APPROBATION DU PLU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	7

Date de la convocation
18/05/2016

Date d'affichage
18/05/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Versailles
Le : 13/06/2017

Et publication ou notification du : 13/06/2017

L'an 2017 et le 1er Juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, le Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire.
Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève.
Mrs : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLIN Sylvain.

Absents / excusés : Mrs COLLET Géraud, DESCHAMPS-KLEIN Mathias, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory donne pouvoir à BAZIRE Jacques.

A été nommé secrétaire : M. COLLIN Sylvain.

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLU

Par délibération en date du 09/12/2014, le Conseil Municipal de Mondreville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément au code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mondreville sont de :

1. Préserver la qualité et le cadre de vie,
2. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
3. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement

mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet.

En outre, elle est notifiée aux :

- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
- Représentants des chambres consulaires (chambres des Métiers et de l'Artisanat, Commerce et d'Industrie, Agriculture),
- Maires des Communes de Longnes, Gilles, Le Mesnil Simon, Tilly et Flins-Neuve-Église.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2017
Le Maire,
Jacques BAZIRE

